
INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme doit programmer l'aménagement du territoire et la gestion des ressources de manière à satisfaire les besoins économiques, sociaux et environnementaux.

Ainsi, dans un premier temps, le P.L.U. consiste en un diagnostic prévu par l'article L. 123-1, établi à la fois au regard des prévisions sociaux-économiques et de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Dans un second temps, le diagnostic doit exposer les choix retenus, qui doivent être expliqués afin de réaliser le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) au regard des objectifs définis par l'article L. 121-1.

Cet article stipule en effet que le P.L.U. doit assurer :

- Un équilibre entre le renouvellement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, en respectant les objectifs de développement durable.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacements et la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques et des pollutions de toute nature.

Ce document présente :

dans sa première partie, le diagnostic de la commune de Sablons. Cet état des lieux doit permettre :

- de déterminer les exigences et les enjeux du développement social urbain et de l'environnement du territoire communal
- d'évaluer ces éléments en terme de développement durable

dans sa seconde partie, il développe les enjeux exposés dans le P.A.D.D et leurs conséquences en matière de traduction graphique et réglementaire.